



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 janvier 2010
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et priait le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution du mandat de la Mission, le présent rapport fait le point des activités menées par la MINUK et de l'évolution de la situation entre le 16 septembre et le 15 décembre 2009.

II. Situation politique et priorités de la Mission

2. Dans tous mes rapports de 2009, j'ai informé le Conseil de sécurité de ce que l'évolution de la situation sur le terrain depuis la déclaration d'indépendance du Kosovo et le déploiement de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) ont amené à modifier progressivement la présence, la structure et les priorités de la MINUK. L'objectif stratégique de la MINUK demeure la promotion de la sécurité, de la stabilité et du respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région, grâce au dialogue qu'elle entretient avec toutes les communautés au Kosovo, ainsi qu'avec Pristina et Belgrade et les acteurs régionaux et internationaux. Au cours de la période considérée, la MINUK a continué d'appuyer les communautés minoritaires, d'encourager la réconciliation et de faciliter le dialogue et la coopération régionale. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et EULEX ont continué de jouer un rôle important dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

3. Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et à mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692), EULEX a continué d'opérer sous l'autorité générale de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre défini par la position de neutralité de l'Organisation. La MINUK et EULEX, ainsi que la Force de paix au Kosovo (KFOR), procèdent régulièrement à des échanges d'informations et à la coordination de leur action aux niveaux opérationnel et stratégique.



4. Du 1^{er} au 11 décembre, la Cour internationale de Justice a tenu des auditions publiques sur la question de savoir si la Déclaration unilatérale d'indépendance par les institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo est conforme au droit international, en réponse à la demande d'avis consultatif que lui a adressée l'Assemblée générale dans sa résolution 63/3. Les délégations de Belgrade et de Pristina ont pris la parole devant la Cour le 1^{er} décembre. En outre, des représentants de 27 États, dont les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, ont participé à la procédure orale.

5. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, en date du 30 septembre 2009 (S/2009/497), deux autres États ont reconnu le Kosovo, portant ainsi à 64 le nombre total d'États ayant pris cette décision. L'Assemblée du Kosovo a approuvé le budget du Kosovo pour 2010, qui s'élevait à 1 milliard 460 millions d'euros, soit une augmentation de 6 % par rapport au budget de 2009.

6. Le 15 novembre, les autorités du Kosovo ont organisé les élections des maires et des assemblées municipales. La MINUK n'a pas participé à l'organisation de ces élections. Selon les observateurs internationaux, elles ont été conformes aux normes démocratiques, malgré quelques irrégularités.

7. À l'issue du premier tour de scrutin, le Parti démocratique du Kosovo (PDK), le plus grand parti de la coalition gouvernementale au Kosovo, a indiqué qu'il était disposé à trouver un autre partenaire en remplacement de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK), son principal rival pendant ces élections. Par la suite, le PDK et la LDK se sont de nouveau engagés à maintenir l'actuelle coalition gouvernementale. Parallèlement, des membres d'un parti d'opposition ont indiqué qu'un individu qui disait avoir émargé au budget d'un ancien service de renseignement géré par le PDK aurait commis des actes criminels, dont l'assassinat d'opposants politiques. Les autorités du Kosovo ont déclaré que la loi sera appliquée dans cette affaire et EULEX a placé le suspect en résidence surveillée. Cette affaire, qui semblait avoir ému l'opinion, a toutefois eu un effet limité sur le second tour de l'élection des maires.

III. Dialogue avec Pristina et Belgrade et modalités pratiques

8. La MINUK demeure déterminée à favoriser le dialogue entre toutes les parties afin de trouver des solutions pratiques aux questions d'intérêt commun. Au cours de la période considérée, mon Représentant spécial et ses hauts responsables, avec l'appui du Bureau des Nations Unies à Belgrade, ont rencontré le Président serbe, Boris Tadić, en novembre et plusieurs fois d'autres hauts responsables serbes, qui n'ont cessé de collaborer pleinement. L'Union européenne et les experts d'EULEX ont continué de conduire les discussions techniques avec les autorités serbes dans le domaine de l'état de droit et de tenir régulièrement la Mission informée des résultats.

9. Les relations entre la Mission et les autorités du Kosovo se sont améliorées, celles-ci ayant décidé de maintenir des contacts très limités avec mon Représentant spécial au cours des mois précédents. À Pristina et en marge de réunions internationales, mon Représentant spécial a rencontré de hauts responsables du Kosovo, notamment le Président Sedjii, en octobre, et le Premier Ministre Thaçi, en décembre.

10. Malgré la coopération avec toutes les parties, il a été difficile de parvenir à un accord dans des domaines comme la justice, les douanes et le patrimoine culturel. La MINUK a poursuivi ses efforts pour trouver des solutions durables pour la protection du patrimoine culturel serbe au Kosovo. En septembre, octobre et novembre, mon Représentant spécial et des fonctionnaires de la Mission ont évoqué cette question avec les autorités de Belgrade. La MINUK s'est aussi longuement entretenue avec les principales parties prenantes internationales, notamment l'Union européenne qui joue un rôle de premier plan dans ce domaine. Les efforts conjugués déployés par la communauté internationale en vue de trouver un mode opératoire concernant le patrimoine culturel ont permis de faire des progrès considérables, ce qui pourrait mener à la conclusion d'un accord à Pristina et Belgrade.

IV. Kosovo du Nord

11. Le Bureau de la MINUK à Mitrovicë/Mitrovica a continué de servir d'intermédiaire entre les dirigeants municipaux serbes du Kosovo et la communauté albanaise du Kosovo dans le nord. La présence de la Mission a offert aux Serbes du Kosovo une voie de communication avec les autorités de Pristina. La MINUK a également servi de relais entre EULEX et les dirigeants politiques locaux, dont certains refusent toujours, quoique pas aussi vertement qu'auparavant, de communiquer directement avec cette dernière. L'Union européenne a désigné l'Ambassadeur de l'Italie au Kosovo pour faciliter et coordonner ses activités dans le nord.

12. On a observé une évolution positive en ce qui concerne le retour d'Albanais du Kosovo dans la région de Kroi i Vitakut/Brđjani dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica, qui a été le théâtre de violence pendant l'été. Au cours de la période considérée, les deux communautés se sont mises à reconstruire leurs maisons dans la paix tandis que les propriétaires albanais du Kosovo ainsi que les autorités de la municipalité de Mitrovicë/Mitrovica ont engagé un dialogue constructif avec l'Administration de la MINUK à Mitrovicë/Mitrovica en vue de trouver des solutions aux problèmes liés aux retours.

13. La période considérée a été marquée par des tensions liées à l'approvisionnement en électricité dans le nord, notamment le fait que les municipalités du nord aient été déconnectées du réseau de la Compagnie d'électricité du Kosovo et que la Compagnie d'électricité de la Serbie ait pris le relais. Cette question, qui a attiré l'attention de la population, a suscité des préoccupations de diverses sources quant aux incidences éventuelles. Des consultations ont lieu entre les deux compagnies d'électricité en vue de trouver une solution satisfaisante à long terme, faute de quoi l'instabilité pourrait continuer de régner.

14. Le 29 novembre, la Serbie a organisé des élections partielles dans la municipalité la plus septentrionale du Kosovo (Leposaviq/Leposavić) en vue de pourvoir les sièges devenus vacants à la suite de la dissolution de l'administration municipale élue le 11 mai 2008. La MINUK n'avait pas participé à l'organisation de ces élections, dont la tenue n'avait pas été préconisée par mon Représentant spécial. Les autorités du Kosovo ont annoncé qu'elles ne reconnaîtraient pas ces élections. En revanche, les élections organisées par les autorités du Kosovo le 15 novembre n'avaient pas eu d'impact politique réel dans le nord, les Serbes du Kosovo n'ayant guère participé.

V. Élections et décentralisation

15. Les élections municipales organisées par les autorités du Kosovo ont marqué une importante étape dans le processus de décentralisation. Elles se sont tenues dans 36 municipalités, soit six de plus que lors des élections locales de novembre 2007, notamment dans les anciennes circonscriptions municipales pilotes de Junik, Mamushë/Mamuša/Mamuša et Hani i Elezit/Đeneral Janković, considérées aujourd'hui comme des municipalités à part entière, ainsi que dans les nouvelles municipalités à majorité serbe de Gračanica/Gračanicë, Klllokot/Klokot et Ranillug/Ranilug et dans la municipalité élargie de Novobërdë/Novo Brdo. Les élections pour les nouvelles municipalités envisagées dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica et Partesh/Parteš ont été reportées, des progrès suffisants n'ayant pu être faits s'agissant d'obtenir un soutien à la décentralisation dans ces zones.

16. Le 15 novembre, des élections ont été organisées directement par la Commission électorale centrale du Kosovo. La mission de l'OSCE a fourni un appui technique à la Commission pour la préparation des élections et à la Sous-Commission des plaintes et des recours en matière électorale pour l'élaboration des procédures de traitement des plaintes mais n'a eu aucun rôle à jouer dans le dépouillement ou les activités menées le jour des élections.

17. Aucun incident majeur n'a été signalé lors du scrutin. Les entités politiques participant aux élections ont soumis 150 plaintes à la Sous-Commission des plaintes et des recours en matière électorale après le premier tour, alléguant des vices de procédure dans certains bureaux de vote et contestant certains résultats annoncés par la Commission électorale centrale. Après examen des plaintes, la Sous-Commission a annulé les résultats de 15 bureaux sur un total de 2 256. Les électeurs résidant à l'extérieur du Kosovo, dont les personnes déplacées, ont été invités à participer au programme de vote par correspondance. À la date butoir du 13 novembre, un total de 338 bulletins de vote avaient ainsi été reçus.

18. Quelque 23 000 observateurs, dont 600 observateurs internationaux, ont surveillé les élections. Dans une déclaration publiée le 16 novembre, la plus importante mission internationale d'observation de ces élections, l'European Network of Election Monitoring Organizations, a indiqué qu'elles s'étaient tenues dans le calme et l'ordre et avaient été marquées par quelques vices de procédure. Selon cette organisation, les élections avaient satisfait plusieurs normes internationales et la Commission électorale centrale avait fait preuve d'un niveau élevé d'engagement pendant les préparatifs.

19. Les deux principaux partis albanais du Kosovo, le PDK et la LDK, ont légèrement amélioré leur score électoral tandis que celui des partis d'opposition – Ligue démocratique de Dardanie et Alliance pour le nouveau Kosovo – a reculé; l'Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK) a vu le nombre de ses partisans doubler.

20. Avant les élections, les autorités de Belgrade ont sans cesse déclaré que les conditions permettant la participation des Serbes du Kosovo n'étaient pas réunies, que les élections n'étaient pas conformes aux dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et que, par conséquent, elles ne demanderaient pas aux Serbes du Kosovo de voter. Le Président serbe a toutefois indiqué clairement que son gouvernement ne mettrait pas à l'index les Serbes du Kosovo qui décident d'y participer. L'Assemblée de l'Association des municipalités et établissements serbes du Kosovo-Metohija a demandé aux Serbes du Kosovo de

boycotter les élections au motif que leur participation laisserait supposer une reconnaissance de la déclaration d'indépendance du Kosovo.

21. Les Serbes du Kosovo vivant au sud de l'Ibar ont été plus nombreux à voter qu'en 2004 et 2007. Dans les municipalités à majorité serbe de Novobërdë/Novo Brdo, Shtërpçë/Štrpce et les nouvelles municipalités de Graçanicë/Gračanica, Klllokot/Klokot et Ranillug/Ranilug, 6 022 personnes ont voté pendant le premier tour. Selon la Commission électorale centrale, le taux de participation, tous groupes ethniques confondus, à Graçanicë/Gračanica, Klllokot/Klokot, Novobërdë/Novo Brdo et Ranillug/Ranilug était d'environ 23 %, 25 %, 13 % et 25 %, respectivement, au premier tour. À Shtërpçë/Štrpce, la participation au deuxième tour de l'élection du maire a considérablement augmenté, passant de 30,91 % au premier tour à 54,26 % selon les résultats préliminaires du 13 décembre. Le Parti libéral indépendant a dominé les élections dans les municipalités serbes du Kosovo, le maire étant sorti de ses rangs dans quatre des municipalités (Graçanicë/Gračanica, Klllokot/Klokot, Ranillug/Ranilug et Shtërpçë/Štrpce). En revanche, le taux de participation dans les municipalités du nord (Zubin Potok, Zveçan/Zvečan et Leposaviq/Leposavić) et dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica était négligeable.

VI. Sécurité

22. La situation générale au Kosovo est demeurée relativement calme sur le plan de la sécurité mais précaire. La campagne électorale, qui a débuté le 15 octobre et a pris fin le 14 novembre, a été généralement paisible malgré quelques incidents motivés par des considérations politiques, notamment des actes de vandalisme, des vols et des voies de fait. Le 11 novembre, les membres de l'unité spéciale de protection du Premier Ministre du Kosovo ont été attaqués par un groupe de partisans de l'AAK qui leur ont lancé des pierres et des œufs alors qu'ils l'escortaient à l'issue d'un rassemblement politique à Deçan/Dečani. Le 12 novembre, une grenade a été lancée dans un atelier appartenant à un Serbe candidat au poste de maire de Zveçan/Zvečan; seuls des dégâts matériels ont été signalés. Le même jour à Mitrovicë/Mitrovica, des inconnus ont ouvert le feu sur le véhicule du candidat de l'AAK au poste de maire, qui s'en est sorti indemne. Aucun incident majeur en matière de sécurité n'a été signalé le jour du scrutin. Dans un incident lié aux élections survenu le 30 novembre à Gjakovë/Đakovica, les bureaux de la LDK ont été endommagés et ses archives détruites par un incendie présumé criminel.

23. Le 13 octobre, un Albanais du Kosovo de Gjakovë/Đakovica a été battu par des inconnus près du principal pont dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica. Le même jour, dans un autre incident, deux Albanais du Kosovo résidant à Mitrovicë/Mitrovica ont été attaqués dans le nord de la ville; l'un d'eux a été grièvement blessé. Le 30 novembre, des personnes à bord d'un véhicule immatriculé au Kosovo ont tiré sans discernement sur des piétons dans la zone mixte des Trois tours dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica. On n'a pas signalé de blessés ni de dégâts matériels.

24. Le 16 septembre, à Gjilan/Gnjilane, des cocktails Molotov ont été lancés sur deux véhicules vides d'EULEX, l'un d'eux ayant complètement brûlé. Le 24 septembre, un convoi d'EULEX allant vers le point d'entrée 31 dans le nord du Kosovo a essuyé des tirs d'origine inconnue, mais aucun blessé n'a été signalé. Un grand nombre de véhicules d'EULEX ont été vandalisés au cours de la période considérée.

25. Le nombre d'incidents touchant les communautés minoritaires semble avoir baissé par rapport à la période précédente. Les incidents les plus notables qui ont touché la communauté serbe du Kosovo ont eu lieu dans la municipalité de Gjilan/Gnjilane. Le 16 octobre, un incendie s'est déclenché dans les locaux de la société de télévision serbe TV Plus, près de Shillovë/Šilovo. Le réseau téléphonique de Telenor et de Telecom Serbia a subi des dégâts considérables qui ont entraîné une coupure des lignes de communication dans les villages serbes du sud-est du Kosovo; le maire de Gjilan/Gnjilane a publiquement condamné cet incident le 20 octobre. Le 10 octobre, des inconnus ont lancé un engin explosif dans la concession de la famille d'un militant du Parti démocratique de Serbie et ancien ministre au Kosovo. L'explosion a endommagé la maison mais aucun occupant n'a été blessé.

VII. État de droit

26. Le Bureau de liaison pour l'état de droit de la MINUK a continué de bénéficier de la coopération des ministères de la justice et de l'intérieur sur le plan technique.

27. Le 30 septembre 2009, le Ministre de la justice a adopté une instruction administrative sur l'aide judiciaire internationale. Bien que le Ministère de la justice soit habilité, en vertu de cette instruction administrative, à traiter directement toutes les demandes d'aide judiciaire internationale, la MINUK continue de servir de facilitateur.

28. En coopération étroite avec les autorités du Kosovo, la Mission continue de fournir des services de certification aux résidents réguliers du Kosovo auxquels les autorités compétentes hors du Kosovo exigent cette certification. Il s'agit notamment de la certification de documents d'état civil, de documents de pension et de documents universitaires. La certification des documents universitaires continue de poser quelques difficultés.

29. Un nombre croissant de Serbes du Kosovo ont soumis des demandes de cartes d'identité et d'autres documents d'état civil du Kosovo, et bon nombre ont déjà reçu les documents en question. Selon les autorités du Kosovo, 10 482 Serbes du Kosovo ont obtenu ces cartes, qui ont été délivrées pour la première fois le 10 octobre 2008, et le nombre total de Serbes du Kosovo qui ont obtenu des plaques d'immatriculation du Kosovo pour leurs véhicules est de 10 455.

30. La définition d'emploi pour les directeurs adjoints de la Police du Kosovo a été élaborée. Le directeur général adjoint serbe du Kosovo sera chargé notamment de l'évaluation des résultats de la police, de l'audit et de l'inspection interne, des questions d'égalité des sexes et des droits de l'homme ainsi que de la planification et de la coordination des activités de police de toutes les communautés et de la promotion de leur intégration dans les structures de la Police du Kosovo.

31. La MINUK est dotée d'un spécialiste en police scientifique pour assurer la coopération au niveau technique avec le Bureau des personnes portées disparues et de la criminalistique. De septembre à fin novembre, le Bureau a mené 37 opérations qui ont permis d'exhumer 18 personnes. En outre, 19 dépouilles mortelles ont été remises aux familles des victimes. La Mission participe aussi aux activités du Groupe de travail Pristina-Belgrade sur les personnes portées disparues, et du Sous-Groupe de travail sur la criminalistique, tous deux présidés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), avec l'accord de toutes les parties

intéressées. Au cours de la période considérée, se sont tenues une session du Sous-Groupe de travail sur la criminalistique et une session du Groupe de travail sur les personnes portées disparues.

VIII. Retours

32. Le nombre de retours demeure très faible bien que toutes les parties se soient employées à les encourager. Au total, 1 015 membres des communautés minoritaires déplacés à l'intérieur du Kosovo, en Serbie, au Monténégro, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Bosnie-Herzégovine sont volontairement rentrés entre janvier et novembre 2009. D'après les statistiques du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 333 membres des communautés minoritaires déplacés sont retournés au Kosovo entre septembre et novembre 2009, contre 135 au cours de la même période l'année précédente. Il s'agit de 148 Serbes du Kosovo, 162 Roms, Ashkali et Égyptiens du Kosovo, 18 Goranis du Kosovo et 15 Bosniaques du Kosovo.

33. Au cours de la période considérée, 831 personnes, dont 685 Albanais du Kosovo et 146 membres d'autres communautés, qui se trouvaient en Europe de l'Ouest ont été rapatriées contre leur gré au Kosovo, contre 576 au cours de la même période l'année précédente. Le HCR estime que 49 de ces 831 personnes ont besoin de protection. Le nombre total de personnes rapatriées contre leur gré au Kosovo entre janvier et novembre de cette année s'élève donc à 2 674.

34. Afin d'aider les personnes déplacées à se prononcer en toute connaissance de cause sur le retour au Kosovo, de plus en plus d'activités de sensibilisation sont menées à leur intention. Au cours de la période considérée, quelque 257 personnes ont participé à des visites exploratoires qui leur ont permis de visiter leurs maisons et de juger par elles-mêmes des conditions dans la communauté d'accueil. En outre, des visites d'information ont été organisées à l'intention de 250 personnes déplacées en Serbie, au Monténégro, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ainsi qu'au Kosovo.

IX. Patrimoine culturel et religieux

35. La MINUK a continué d'appuyer les travaux de la Commission chargée de la reconstruction, en coordination avec le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, et de garantir la participation des principales parties prenantes à la reconstruction, à savoir le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo, l'Église orthodoxe serbe et les instituts pour la protection des monuments de Belgrade et de Pristina. Depuis octobre, la Commission chargée de la reconstruction participe à un nouveau programme conjoint du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne visant à appuyer la promotion de la diversité culturelle au Kosovo.

36. Le 3 novembre, la Commission chargée de la reconstruction a lancé de nouveaux appels d'offres pour la reconstruction de trois sites orthodoxes serbes endommagés ou détruits par la vague de violence intercommunautaire de 2004, à savoir l'église Saint-Georges de Prizren, le complexe de l'église Saint-Jean-Baptiste de Pejë/Peć et le monastère de Dević près de Skenderaj/Srbica. Les autorités du Kosovo ont réaffecté directement aux comptes de la Commission un montant de

534 000 euros du budget de 2009 qui n'avait pas été utilisé. Les fonds serviront à mener à terme la reconstruction en 2010.

37. Au cours de la période à l'examen, plusieurs sites du patrimoine culturel et religieux serbe ont subi des actes de vandalisme, dont la profanation de pierres tombales du cimetière orthodoxe dans les municipalités de Suharekë/Suva Reka, Skenderaj/Srbica et Klinë/Klina et l'inscription de graffiti injurieux sur les murs de l'église orthodoxe de Saint Petka à Llapje Sellë/Laplje Selo, près de Pristina, et du monastère Zočište, près de Rahovec/Orahovac. Le 23 octobre, un engin non explosé a été trouvé dans le cimetière orthodoxe de Staro Gracko/Grackë e Vjetër et a été désamorcé par la KFOR. Le 6 novembre, l'église orthodoxe serbe récemment rénovée dans le village de Donja Budriga/Budrike e Poshtme (municipalité de Gjilan/Gnjilane) a subi un vol par effraction.

38. La MINUK a continué de promouvoir l'établissement du dialogue entre la Compagnie d'électricité du Kosovo et l'Église orthodoxe serbe afin de trouver une solution durable permettant à la compagnie de rétablir l'approvisionnement en électricité des communautés monastiques dans tout le Kosovo. La KFOR se prépare à « démanteler » progressivement la sécurité statique fournie aux sites du patrimoine culturel gardés en permanence par ses soldats, en attendant l'approbation du Conseil de l'Atlantique Nord de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN). La responsabilité d'assurer la garde de ces sites devait être transférée à la Police du Kosovo, la KFOR étant chargée de veiller à la sécurité générale autour des sites.

X. Questions relatives aux communautés

39. La MINUK continue d'appuyer les efforts déployés par les autorités du Kosovo, en coordination avec les acteurs internationaux compétents, en vue de faire face aux graves dangers que représente pour la santé des Roms, des Ashkali et des Égyptiens déplacés résidant dans les camps d'Osterode et de Çesmin Llug/Česmin Lug la contamination au plomb dans le nord. La Mission a redoublé d'efforts pour établir le dialogue avec les dirigeants des communautés dans tous les camps touchés, grâce à des réunions de coordination et à une visite exploratoire conjointe du site, de façon à encourager une plus grande participation à la recherche de solutions et de mesures temporaires et permanentes acceptables en vue de la fermeture à terme de ces camps.

40. La période électorale a donné aux dirigeants albanais du Kosovo l'occasion de s'ouvrir aux communautés minoritaires. Dans la plupart des municipalités mixtes du Kosovo, les autorités ont mené des activités de sensibilisation des Serbes du Kosovo afin de les persuader de participer aux élections locales. À Klinë/Klina, le maire a rencontré les dirigeants serbes du Kosovo pour leur dire qu'il était disposé à travailler avec les représentants de toutes les communautés et les a invités à participer aux élections locales afin de renforcer leur rôle dans le processus de décision. À Pejë/Peć, le maire a tenu des réunions avec les Serbes du Kosovo à Gorazhdec/Goraždevac et leur aurait offert des postes élevés dans l'administration municipale à condition qu'ils participent aux élections. À Rahovec/Orahovac, où un nombre relativement élevé de Serbes du Kosovo ont participé aux élections locales du 15 novembre, l'adjoint au maire chargé des communautés et le chef du bureau municipal chargé des communautés ont tenu séparément plusieurs réunions avec les Serbes du Kosovo.

XI. Droits de l'homme

41. Fin septembre, le Directeur général de la Radio-Télévision du Kosovo, organe public, a démissionné en faisant allusion aux pressions qu'il aurait subies pendant ses huit ans de service. Des groupes locaux et internationaux se sont inquiétés de ce que cette démission a été le résultat de pressions politiques excessives et l'Union européenne de radiodiffusion a accusé, dans une lettre ouverte, les autorités du Kosovo de soumettre constamment la Radio-Télévision du Kosovo à une ingérence politique et économique. Les autorités du Kosovo ont réfuté ces allégations, indiquant que la celle-ci n'était contrôlée ni par le Gouvernement ni par un parti politique et qu'elle avait diffusé des émissions très critiques à l'égard du Gouvernement.

42. Le 2 octobre 2009, le tribunal de district de Pristina a reconnu trois anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo, dénommés le « groupe Llapi », coupables de torture et de traitements inhumains infligés à des prisonniers dans un camp près de Podujevë/Podujevo. Certains hauts responsables du Kosovo ont publiquement critiqué le verdict, faisant ainsi craindre une ingérence politique dans la procédure judiciaire.

43. Le 12 octobre, les autorités du Kosovo ont lancé une campagne télévisée fort nécessaire pour promouvoir la loi contre la discrimination. La première phase de la campagne a porté sur l'âge et l'orientation sexuelle, qui figurent parmi les facteurs de discrimination les plus méconnus.

44. La MINUK a publié la directive administrative n° 2009/1, portant application du règlement n° 2006/12 de la MINUK sur la création du Groupe consultatif sur les droits de l'homme. La directive fixe au 31 mars 2010 la date limite pour la présentation des plaintes au Groupe et précise les questions liées à la recevabilité des plaintes, à la nomination et à la démission des membres du Groupe et à la conduite des auditions publiques. À ce jour, le Groupe a été saisi de 482 affaires, dont 452 sont en instance et 30 classées.

XII. Représentation à l'étranger

45. La MINUK a continué de faciliter la participation du Kosovo aux travaux des instances internationales et régionales. Les autorités du Kosovo ont réaffirmé qu'il était de leur prérogative de participer aux travaux des instances internationales et régionales sans la présence de la Mission. Toutefois, dans les cas où leur participation aurait autrement été impossible, elles y ont participé aux côtés de représentants de la MINUK. Au cours de la période considérée, le nombre des réunions de mécanismes internationaux et régionaux a été beaucoup plus élevé que précédemment. La MINUK a facilité la participation du Kosovo à plus de 25 réunions portant sur diverses questions, notamment l'énergie, le commerce, le transport, la justice et les affaires intérieures et le patrimoine culturel. Vu l'importance particulière que revêt la coopération régionale pour le développement et la stabilité du Kosovo et de l'ensemble de la région, nombreux sont les organisations d'accueil et les participants qui se sont félicités du rôle de facilitation de la Mission.

46. Aucune solution n'a encore été trouvée s'agissant de la participation éventuelle du Kosovo à l'École régionale d'administration publique, ce qui a entraîné la perte de l'aide financière fournie par l'École, et notamment de l'accès à un certain nombre de projets exécutés par l'École et aux avantages qui en découlent. Les autorités du Kosovo ont aussi refusé de participer avec la MINUK à l'Accord de libre-échange d'Europe centrale.

XIII. Observations

47. Depuis la parution de mon précédent rapport au Conseil de sécurité, j'ai noté que les parties prenantes reconnaissent la restructuration de la présence de la MINUK et le rôle utile qu'elle joue au Kosovo en vertu de la résolution 1244 (1999). Tout en relevant qu'EULEX s'acquitte de ses fonctions en matière d'état de droit depuis un an, je constate avec plaisir que les relations positives entre la MINUK et EULEX, qui opèrent dans le cadre défini par la position de neutralité de l'Organisation des Nations Unies, n'ont cessé de se renforcer. Je suis convaincu que la coopération avec l'Union européenne sur toutes les questions liées au Kosovo se poursuivra à mesure que son rôle dans la région s'élargit.

48. En coordination étroite avec l'Union européenne, mon Représentant spécial a continué de s'employer à amener Belgrade et Pristina à poursuivre une coopération concrète sur les questions d'intérêt commun. La collaboration entre la MINUK et Belgrade a continué d'offrir des possibilités d'engager un dialogue de bonne foi et de trouver des solutions à diverses questions. Je me félicite également des signes positifs qu'ont donnés les autorités du Kosovo quant à l'amélioration de leurs relations avec la MINUK.

49. Toutefois, les progrès concrets réalisés pour ce qui est de mettre en œuvre les modalités pratiques n'ont pas été à la mesure de mes attentes. Je trouve tout particulièrement décevant qu'un accord n'ait pas encore été conclu concernant la mise en place d'un mécanisme sur le patrimoine culturel, question qui va de l'intérêt de toutes les parties et qui a fait l'objet de débats approfondis pendant de nombreux mois. J'exhorte par conséquent les parties à faire preuve de plus de souplesse et de pragmatisme sur cette question d'importance vitale, et je suis disposé à appuyer toute initiative constructive de l'Union européenne à cet égard, y compris la nomination d'un envoyé.

50. De même, j'espère que Belgrade et Pristina parviendront à s'affranchir des considérations liées au statut, en particulier aux fins de la coopération régionale. Je les engage à faire preuve de souplesse pour poursuivre les efforts en vue de définir un mode opératoire concernant la participation du Kosovo aux mécanismes et instances régionaux et internationaux qui sont indispensables au développement économique et démocratique et à la stabilité à long terme de la région. Je félicite la MINUK pour les efforts inlassables qu'elle déploie à cet égard.

51. Les élections municipales organisées par les autorités du Kosovo se sont tenues dans un climat de paix et n'ont pas ravivé les tensions au sein de la population. Je relève que les observateurs internationaux ont indiqué que les normes démocratiques ont été respectées pendant ces élections. Je relève également que le Président serbe avait indiqué clairement que, tout en ne soutenant pas la participation des Serbes du Kosovo à ces élections, Belgrade ne mettrait pas à l'index les Serbes du Kosovo qui décideraient d'y participer.

52. Je suis certes heureux de constater que les tensions entre les Albanais du Kosovo et les Serbes du Kosovo ont considérablement baissé dans la localité de Kroi i Vitakut/Brdjani dans le nord du Kosovo, mais la situation dans le nord du Kosovo demeure précaire. Les incidents interethniques se poursuivent dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica, ce qui est une source de préoccupation.

53. Le faible nombre et la lenteur des retours continuent également d'être une source de préoccupation. Loin de vouloir méconnaître l'action menée dans ce domaine à ce jour, je tiens toutefois à souligner qu'il faut redoubler d'efforts pour remédier aux raisons à l'origine du faible nombre de retours et éviter de politiser la situation difficile des déplacés qui souhaitent retourner chez eux.

54. Je tiens à exprimer mes remerciements et ma gratitude les plus sincères à mon Représentant spécial, Lamberto Zannier, pour les efforts inlassables qu'il a déployés de bonne foi pour maintenir le contact avec toutes les parties en vue de promouvoir la coopération et la réconciliation et de contribuer à maintenir la sécurité et la stabilité au Kosovo et dans la région. Je voudrais également rendre hommage au personnel de la MINUK, qui œuvre avec constance et détermination en faveur du Kosovo et de la réalisation des objectifs de l'ONU.

55. J'exprime aussi toute ma gratitude aux partenaires de longue date de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo, à savoir l'Union européenne, l'OTAN et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour leur appui à la MINUK et leur coopération avec la Mission.

Annexe I

Rapport du Haut-Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune au Secrétaire général sur les activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo

1. Résumé

La Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a poursuivi ses activités d'observation, d'encadrement et de conseil touchant les questions d'état de droit et continué à s'acquitter de son mandat exécutif conformément à son mandat. La Mission a achevé les consultations avec ses homologues kosovars au sujet de la phase 2 des activités ciblées d'observation, d'encadrement et de conseil, sur la base des recommandations énoncées dans le rapport semestriel sur lesdites activités, a sélectionné des équipes et les a formées, et a commencé à mettre en œuvre la phase 2, avec le plein appui des autorités du Kosovo.

Des progrès majeurs ont été faits en ce qui concerne les procès et l'examen des dossiers, y compris ceux hérités de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Les procureurs et enquêteurs d'EULEX se sont occupés en priorité d'un certain nombre d'affaires de criminalité organisée et de crimes de guerre. Ses juges ont présidé de nombreux procès, dont plusieurs pour des affaires à mobile ethnique et pour crimes de guerre. EULEX a renforcé sa présence dans le nord du Kosovo, où elle a contribué à la création d'une maison de l'Union européenne. L'établissement d'un inventaire des dossiers d'enquête dans le district nord de Mitrovicë/Mitrovica a été achevé sous la supervision d'EULEX, qui continue par ailleurs à surveiller la réintégration dans la police du Kosovo de 318 agents de police serbes du Kosovo suspendus de leurs fonctions, qui ont repris leur travail en juin. De septembre à décembre 2009, le Bureau des personnes disparues et de la criminalistique, dirigé conjointement par EULEX et par le Kosovo, a procédé à 29 autres autopsies de victimes de guerre et à 65 nouvelles autopsies. Il a également remis à leurs familles les dépouilles de 21 personnes.

Les douaniers d'EULEX ont continué de copier des données sur la circulation commerciale aux points d'entrée 1 et 31 dans le nord du Kosovo et ont étendu cette activité aux cargaisons transportées par voie ferroviaire dans le nord du Kosovo.

2. Activités menées par EULEX de septembre à décembre 2009

Généralités

Le 8 décembre 2009, l'effectif de la Mission d'EULEX s'élevait à 2 707 personnes (1 681 fonctionnaires internationaux et 1 026 agents locaux). La Mission a poursuivi dans tout le Kosovo ses activités d'observation, d'encadrement et de conseil concernant l'état de droit. Elle s'est aussi acquittée de son mandat exécutif. Elle a travaillé en étroite coopération avec la MINUK, notamment sur les questions d'échange d'informations et de droits de propriété dans le nord du Kosovo, et a par ailleurs agi en concertation avec les autres acteurs internationaux présents au Kosovo et dans la région.

Les homologues kosovars d'EULEX ont manifesté un grand intérêt pour la planification et la mise en œuvre de la phase 2 des activités ciblées d'observation, d'encadrement et de conseil. Le rapport fait fond sur les conclusions de la phase 1 de ces activités, publiées durant l'été. Une formation a été dispensée aux équipes conjointes d'observation, d'encadrement et de conseil, et la mise en œuvre de la phase 2 a commencé. Le 3 décembre, le Vice-Premier Ministre Kuci s'est dit satisfait du programme de travail. EULEX reste en rapport avec la société civile et les organisations non gouvernementales quant aux activités ciblées d'observation, d'encadrement et de conseil.

EULEX a renforcé sa présence dans le nord du Kosovo, où elle a contribué à la création d'une maison de l'Union européenne. En septembre, un inventaire des dossiers relatifs à 3 000 procès a été achevé sous sa supervision au palais de justice de Mitrovicë/Mitrovica, et 30 000 dossiers sont en cours de traitement. Il n'a toutefois pas été possible de rendre le système de justice pleinement opérationnel dans le nord du pays.

Les États membres de l'Union européenne ont décidé de constituer un groupe chargé de l'examen des plaintes pour violation des droits de l'homme, relevant d'EULEX, afin d'examiner les plaintes émanant de toute personne se disant victime de violations des droits de l'homme commises par la Mission dans l'exercice de son mandat exécutif. Le recrutement des membres du groupe est en cours.

Le dialogue avec Belgrade s'est poursuivi dans les domaines de la police, de la justice et des douanes, et un accord technique aux fins de l'échange d'informations de police a été conclu avec le Ministère serbe des affaires intérieures. L'échange de données d'information s'est déjà révélé constructif en matière de détection et de prévention d'activités criminelles.

Police

EULEX a ouvert des enquêtes dans des affaires à caractère prioritaire, liées notamment à la contrebande de carburant, au blanchiment d'argent et à la criminalité organisée. En décembre, elle a obtenu l'accès à certaines des bases de données de la Police du Kosovo, entre autres, y compris des casiers judiciaires et des registres automobiles, et aux bases de données relatives au registre commercial et au registre d'état civil. En juillet, EULEX a arrêté des personnes suspectes dans le cadre d'une affaire de menaces en rapport avec la criminalité organisée; en septembre, elle a arrêté des personnes soupçonnées dans le cadre d'une affaire de crimes de guerre.

EULEX a prêté son concours à la Police du Kosovo aux fins des préparatifs de la passation des pouvoirs de la Force de paix au Kosovo à la Police du Kosovo concernant la responsabilité de la sécurité du monument de Gazimestan et d'autres sites culturels.

EULEX a continué de surveiller la réintégration de 318 agents de police serbes du Kosovo suspendus de leurs fonctions en 2008, après qu'ils aient repris leur travail à la fin juin 2009. Le processus semble s'être déroulé sans heurt, et la plupart des agents sont de nouveau qualifiés et ont repris leurs anciennes fonctions.

EULEX a évalué les centres municipaux d'état civil dans tout le Kosovo et formulé des recommandations tendant à en améliorer le fonctionnement. Avec d'autres acteurs internationaux, elle a travaillé à l'élaboration d'une loi modèle

relative au statut civil conforme aux exigences locales et à celles de l'Union européenne, et a continué d'aider le Ministère des affaires intérieures à élaborer les plans concernant la création d'un organisme d'enregistrement des déclarations d'état civil chargé du stockage des données et de la délivrance de documents.

Les personnels de la MINUK et d'EULEX ont continué de travailler ensemble au Bureau d'INTERPOL de la MINUK.

Justice

Les juges, procureurs, juristes et rédacteurs de lois d'EULEX ont suivi, encadré et conseillé leurs collègues du Kosovo. Les juges et les procureurs d'EULEX ont travaillé sur un certain nombre d'affaires transmises par la MINUK ainsi que sur des affaires nouvelles, y compris en formation collégiale mixte avec des juges et procureurs kosovars. Il s'agissait d'affaires de corruption, de criminalité organisée, de crimes de guerre, de terrorisme, de crimes interethniques, de contrebande d'armes et de drogues, et de meurtre.

EULEX a continué de s'employer à rétablir la justice dans le nord afin de traiter les affaires les plus urgentes au tribunal de district de Mitrovicë/Mitrovica. À titre de mesure préliminaire, une équipe d'agents administratifs locaux supervisée par EULEX a commencé en juillet 2009 à dresser un inventaire des dossiers qui se trouvent dans le district nord de Mitrovicë/Mitrovica; fin septembre, elle avait enregistré et classé plus de 3 000 dossiers (1 987 affaires pénales et 1 065 affaires civiles). Un inventaire de 30 000 dossiers d'accusation est en cours de compilation. Certains des dossiers urgents relatifs à des affaires pénales (lorsqu'il a par exemple été fait appel auprès de la Cour suprême et que la décision à exécuter a été rendue mais n'est pas encore écrite) ont été transmis à l'appareil judiciaire du Kosovo. Une deuxième mesure a consisté à confier plusieurs des affaires pénales les plus pressantes recensées par les magistrats et les procureurs d'EULEX à des équipes mixtes constituées de ces derniers et de magistrats et procureurs albanais du Kosovo et serbes du Kosovo. Le retour de ces derniers est essentiel à la normalisation des activités du Tribunal. Pour l'instant, certaines de ces affaires les plus urgentes sont traitées exclusivement par les magistrats et les procureurs d'EULEX affectés au bureau de district de Mitrovicë/Mitrovica.

Les magistrats d'EULEX auprès des cours suprêmes et des cours de district et dans les régions ont présidé plusieurs procès en formations collégiales mixtes. Les affaires en question concernaient des cas d'incitation à la haine nationale ou ethnique, de crime de guerre, de meurtre et de corruption. En septembre, un jury mixte de magistrats d'EULEX et du Kosovo a ainsi déclaré deux anciens membres de la Police du Kosovo coupables de meurtre dans le cadre d'une explosion survenue à Pristina en 2007, dans un café, qui avait coûté la vie à deux personnes et fait plusieurs blessés, et les ont condamnés à 25 ans d'emprisonnement chacun.

Le 2 octobre, un verdict a été rendu dans une affaire très médiatisée concernant des crimes de guerre, où l'un des accusés, Rustem « Remi » Mustafa, est un ancien commandant de l'Armée de libération du Kosovo et membre actuel de l'Assemblée du Kosovo. Le jury a condamné les accusés à des peines de trois à six ans d'emprisonnement pour traitement inhumain de prisonniers en 1998 et 1999.

Les juges d'EULEX qui travaillent dans le domaine de la justice civile, dans les tribunaux de district et les tribunaux municipaux du Kosovo, ont traité plusieurs litiges concernant des droits de propriété, qui avaient tous une dimension interethnique. Les juges d'EULEX qui siègent à la Commission des réclamations et ceux de la Cour suprême faisant partie de la formation chargée des recours concernant l'Office kosovar des biens immeubles ont continué à travailler conformément à leur mandat.

Les conseillers juridiques d'EULEX ont examiné un certain nombre de projets de loi et fait des recommandations sur les moyens de les améliorer, y compris des projets de loi concernant la réforme judiciaire (tribunaux, bureau du Procureur, Conseil judiciaire du Kosovo et Conseil de la magistrature du Kosovo). Les experts d'EULEX ont en outre participé aux travaux sur le projet de loi antiterroriste, les projets de lois relatifs à la lutte contre la violence domestique, à l'Institut du médiateur, à l'exécution des sanctions pénales et aux obligations, ainsi qu'au projet de code pénal et au projet de code de procédure pénal, entre autres.

EULEX a également entrepris de revoir le projet de loi du Kosovo sur la fonction publique et a participé à un examen des amendements au projet de code de justice pour mineurs. Elle a en outre contribué à l'élaboration d'un nouveau projet de loi sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, que le Gouvernement a approuvé en novembre.

EULEX a contribué au renforcement des capacités du Conseil judiciaire du Kosovo et a davantage sensibilisé ce dernier à son rôle institutionnel de gardien de l'indépendance et de l'efficacité du judiciaire. Deux de ses cinq membres appartiennent à EULEX. Le Conseil est responsable de la nomination des juges et des magistrats et des décisions relatives aux mesures disciplinaires. Tout un arrière d'affaires disciplinaires impliquant des membres de l'appareil judiciaire kosovar devra être traité.

La recommandation formulée par les juges d'EULEX suivant laquelle les décisions prises par la Cour suprême sur recours seraient rendues en public à l'issue des audiences a été adoptée en septembre et est appliquée depuis lors dans toutes les affaires.

De septembre à décembre 2009, le Bureau des personnes portées disparues et de la criminalistique, qui est dirigé conjointement par un représentant d'EULEX et un représentant du Kosovo, a procédé à 29 autopsies de victimes de la guerre et à 65 autopsies nouvelles, à des enquêtes sur les lieux de décès, à des examens médico-légaux, à des évaluations sur le terrain et à des exhumations; il a aussi remis à leurs familles les dépouilles mortelles de 21 personnes. Un expert légiste de la MINUK chargé de la liaison avec Belgrade travaille au Bureau.

Les juges d'EULEX ont continué à suivre les travaux du Comité de la libération conditionnelle en assistant régulièrement à ses auditions, à raison d'une cinquantaine d'affaires par mois. L'Unité pénitentiaire d'EULEX a fourni des services d'observation, d'encadrement et de conseil à l'administration pénitentiaire du Kosovo sur divers aspects de son travail, et mis à sa disposition des agents chargés d'escorter les prisonniers.

Douanes

Les douanes d'EULEX ont suivi, encadré et conseillé l'administration douanière kosovare aux frontières et aux points de passage, à l'exception de Mitrovicë/Mitrovica Nord, ainsi qu'à l'aéroport de Pristina. EULEX a continué à copier les factures commerciales et estampiller les documents aux postes de douane 1 et 31 dans le nord du Kosovo, et a commencé à copier les documents concernant les cargaisons transportées par voie ferroviaire dans le nord du Kosovo. Les documents copiés sont communiqués aux administrations douanières serbe et kosovare, qui ont déclaré que cette coopération leur avait permis de détecter un certain nombre de menées criminelles. Les conseils qu'EULEX dispense à ses homologues des services douaniers du Kosovo ont permis de procéder à plusieurs saisies dans l'ensemble du Kosovo.

EULEX a rétabli l'infrastructure douanière aux postes de douane 1 et 31, y compris en installant des cabines de contrôle et des caméras de télévision en circuit fermé. Les autorités de Pristina comme celles de Belgrade ont été tenues informées tout au long du processus.

Toutefois, le rétablissement de l'ensemble des contrôles douaniers dans le nord du Kosovo continue de dépendre d'un accord entre les parties prenantes au sujet de la perception des droits de douanes et de la répartition des recettes.

Les services douaniers d'EULEX ont été étroitement associés à l'examen et à la proposition d'amendement au Code des douanes et accises pour le Kosovo. EULEX a relevé des différences importantes entre la version en albanais et les versions en anglais et en serbe du texte. Le projet devrait être achevé à la fin 2009.

Les services douaniers d'EULEX surveillent la mise en place par le Ministère des finances et de l'économie de l'Organe de révision indépendant, qui peut faire appel des décisions prises par l'administration douanière et fiscale. Quelque 1 000 dossiers sont actuellement en attente à cet égard.

Approuvé par le Chef de mission
Yves de Kermabon

Annexe II**Composition et effectif de la composante police
de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo****(au 15 décembre 2009)**

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Allemagne	1
Fédération de Russie	1
Ghana	1
Italie	1
Pakistan	1
Slovénie	1
Turquie	1
Ukraine	1
Total	8

Annexe III

Composition et effectif de la composante liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(au 15 décembre 2009)

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Danemark	1
Espagne	1
Fédération de Russie	1
Norvège	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Turquie	1
Ukraine	1
Total	9

